



N° 2022/044

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**DEPARTEMENT des YVELINES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE de FRENEUSE**

**Le Maire de la Commune de Freneuse,**

**Vu**, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Considérant** que les travaux pour le compte de VEOLIA sur la **Rue Charles de Gaulle**, section située sur le territoire de la commune de FRENEUSE, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : à compter du 13 juin 2022, pour une durée de travaux de **trente-cinq (35) jours**, la circulation **de tous les véhicules** sur la Rue Charles de Gaulle, sera réglementée, **le temps des interventions**, de la façon suivante :

- il sera interdit de Circuler, et de stationner dans l'emprise du chantier,
- Le parking de la Rue des Ecoliers sera barré.

**ARTICLE 2** : l'entreprise exécutant les travaux : **VEOLIA EAU – 18, Avenue des Aulnes – 78250 MEULAN** aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème et 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



**ARTICLE 4 :** Le maire, le commandant de Gendarmerie de Bonnières sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours.

A Freneuse, le 2 juin 2022

Madame la Maire,  
Ghislaine HAUETER

